



Dans sa séance du 23 juin 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2026-17**

**relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2025 de la Fondation Nouveau Meyrin**

Le Conseil décide :

1. d'accepter les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2025 de la Fondation Nouveau Meyrin.

\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-11**

**relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 301'620.- destiné à participer au financement de la réalisation d'un nouvel itinéraire de mobilité douce (dit « MD09 ») au sein de la ZIMOGA**

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 301'620.- destiné au co-financement des travaux relatifs à la réalisation de l'itinéraire de mobilité douce « MD09 », tel que prévu par le Plan directeur de zone de développement industriel et artisanal de Mouille-Galand (PDZIA ZIMOGA),
2. de comptabiliser les dépenses de CHF 301'620.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique n°61.14,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai référendaire expire le 14 septembre 2026.*

***Meyrin, le 2 juillet 2026***

***La présidente du Conseil municipal:***

**Cosima DELUERMOZ**



Dans sa séance du 23 juin 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2026-11 (suite)**

Le Conseil décide :

3. d'amortir cette dépense nette de CHF 301'620.- au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n°61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2028,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 301'620.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-16**

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 8'610'000.-** destiné à la réalisation de travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement au niveau de la rue du Cardinal-Journet et du chemin Adrien-Stoessel

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 8'610'000.-** destiné à la réalisation de travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement au niveau de la rue du Cardinal-Journet et du chemin Adrien-Stoessel,
  2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 72.14,
  3. d'amortir cette dépense nette de CHF 8'610'000.- au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2030,
- 

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai référendaire expire le 14 septembre 2026.*

***Meyrin, le 2 juillet 2026***

***La présidente du Conseil municipal:***

**Cosima DELUERMOZ**



Dans sa séance du 23 juin 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2026-16 (suite)**

Le Conseil décide :

4. de prendre acte que ce crédit sera financé, entièrement ou partiellement, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46,
5. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-09a**

**sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025**

Le Conseil décide :

1. d'approuver les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2025 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai référendaire expire le 14 septembre 2026.*

***Meyrin, le 2 juillet 2026***

***La présidente du Conseil municipal:***

**Cosima DELUERMOZ**



Dans sa séance du 23 juin 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2026-09a (suite)**

Le Conseil décide :

2. d'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de CHF 157'144'416.88 (dont à déduire les imputations internes de CHF 762'121.77, soit net CHF 156'382'295.11) aux charges et de CHF 179'988'858.88 (dont à déduire les imputations internes de CHF 762'121.77, soit net CHF 179'226'737.11) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 22'844'442. Cet excédent de revenus est lié en sa totalité au résultat opérationnel,
3. d'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de CHF 28'021'094.41 aux dépenses et de CHF 2'353'125.26 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 25'667'969.15,
4. d'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 502'900'560.19,
5. d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de CHF 8'426'886.80 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes,
6. que ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai référendaire expire le 14 septembre 2026.*

***Meyrin, le 2 juillet 2026***

***La présidente du Conseil municipal:***

**Cosima DELUERMOZ**



Dans sa séance du 23 juin 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2026-10a**

sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de **CHF 30'807.-** pour couvrir les dépassements,
2. d'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux.

\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-13a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 2'150'000.-** en vue du réaménagement des places de jeux, à savoir celles de Meyrin Cité, du Jardin botanique alpin et du parc des Vernes

Le Conseil décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 2'150'000.-** destiné à l'ouverture d'un crédit de construction en vue du réaménagement des places de jeux, à savoir celles de Meyrin Cité, du Jardin botanique alpin et du Parc des Vernes afin de réaliser les travaux de construction/réfection de ces diverses places de jeux,
  2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous rubrique 34.14.
- 

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai référendaire expire le 14 septembre 2026.*

***Meyrin, le 2 juillet 2026***

***La présidente du Conseil municipal:***

**Cosima DELUERMOZ**



Dans sa séance du 23 juin 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2026-13a (suite)**

Le Conseil décide :

3. D'amortir cette dépense nette de CHF 2'150'000.- au moyen de 10 annuités, sous la rubrique n° 34.33 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2029.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'150'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
5. De demander au Conseil administratif d'intégrer l'installation d'un point d'eau potable sur chacune des places de jeux concernées qui n'en disposeraient pas déjà à proximité immédiate, ou au plus proche en fonction des canalisations disponibles,
6. De demander au Conseil administratif de prévoir une signalétique claire indiquant les toilettes publiques les plus proches lorsque celles-ci n'existent pas directement sur le site.

\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai référendaire expire le 14 septembre 2026.*

***Meyrin, le 2 juillet 2026***

***La présidente du Conseil municipal:***

**Cosima DELUERMOZ**



Dans sa séance du 23 juin 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2026-14a**

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 4'985'000.-** en vue de la réalisation de deux EVE (espaces de vie enfantine) de 90 places, d'un lieu polyvalent à vocation multigénérationnelle, d'une Maison de l'alimentation, d'une esplanade et d'un parc sur le site de Corzon

Le Conseil décide :

1. de procéder à une étude pour la réalisation de deux EVE de 90 places, d'un lieu polyvalent à vocation multigénérationnelle, d'une Maison de l'alimentation, d'une esplanade et d'un parc sur le site de Corzon,
  2. de proposer la création d'une commission ad hoc Corzon pour la suite du traitement politique de ce dossier,
  3. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 4'985'000.-** destiné à cette étude,
  4. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
  5. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
  6. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon,
  7. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de **CHF 4'985'000.-** afin de permettre l'exécution de cette étude.
- 

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai référendaire expire le 14 septembre 2026.*

***Meyrin, le 2 juillet 2026***

***La présidente du Conseil municipal:***

**Cosima DELUERMOZ**



Dans sa séance du 23 juin 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Résolution n° 2026-03\***

**relative à la prise en considération de l'initiative populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin ».**

Le Conseil décide :

D'accepter l'initiative populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin ».

\*\*\*\*

Par ailleurs, le Conseil municipal a également\* :

renvoyé au Conseil administratif la pétition n°2026-02 déposée par les habitants du quartier de la Citadelle, relative au rond-point Mategnin-Citadelle-Sainte Cécile.

*\* Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'un référendum.*

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai référendaire expire le 14 septembre 2026.*

**Meyrin, le 2 juillet 2026**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Cosima DELUERMOZ**